



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Sous-préfecture de Largentière
Dossier suivi par Silvia Santi
Tél. 04 75 89 90 87
E-mail : silvia,santi@ardeche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2019-10-18-020

constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes « Berg et Coiron »

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-6-2 et R5211-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-338-9 du 4 décembre 2003 modifié, portant création de la communauté de communes « Berg et Coiron » ;

Vu les délibérations concordantes quant à la composition du conseil communautaire, des conseils municipaux des onze communes-membres suivantes :

Berzème (25 juin 2019), Darbres (27 juin 2019), Lussas (25 juin 2019), Mirabel (2 juillet 2019), Saint-Germain (27 août 2019), Saint-Gineis-en-Coiron (23 juillet 2019), Saint-Jean-le-Centenier (8 juillet 2019), Saint-Laurent-sous-Coiron (30 juillet 2019), Saint-Maurice-d'Ibie (26 juillet 2019), Saint-Pons (18 juillet 2019), Villeneuve-de-Berg (1^{er} juillet 2019) ;

Vu l'absence de délibération visée au contrôle de légalité dans le délai réglementaire du 31 août, des conseils municipaux des deux communes-membres suivantes :
Saint-Andéol-de-Berg et Sceautes ;

Considérant qu'au moins la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes, y compris la commune la plus peuplée représentant plus du quart de la population communautaire, ont valablement conclu un accord local relatif à la composition du conseil communautaire ;

Sur proposition du sous-préfet de Largentière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes « Berg et Coiron » sont les suivants :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE au 1 ^{er} janvier 2019	NOMBRE DE SIÈGES
Villeneuve-de-Berg	2 951	10
Lussas	1 150	4
Saint-Jean-le-Centenier	739	3
Saint-Germain	709	3
Mirabel	624	3
Saint-Pons	294	2
Darbres	241	1
Saint-Maurice-d'Ibie	219	1
Berzème	179	1
Sceautres	143	1
Saint-Andéol-de-Berg	124	1
Saint-Gineis-en-Coiron	114	1
Saint-Laurent-sous-Coiron	100	1

Soit un total de 32 conseillers communautaires, auquel pourra s'ajouter un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-301-0018 du 28 octobre 2013 modifié, portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes « Berg et Coiron » est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" sur le site www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 :

Le sous-préfet de Largentière, le président de la communauté de communes « Berg et Coiron » et les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le **18 OCT. 2019**

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN